



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 48748

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA auquel sont soumises les énergies renouvelables. Ces dernières apparaissent indispensables pour une meilleure protection de l'environnement. Par exemple, l'existence de réseaux géothermiques aurait pour incidence une réduction de 1 % de la pollution atmosphérique. Or il semblerait que les abonnés à ces réseaux ne bénéficient d'aucun avantage et seraient même surtaxés. Ainsi, alors que les abonnés au gaz et à l'électricité sont soumis à la TVA au taux réduit de 5,5 %, les abonnés à la géothermie paient la TVA à 19,6 %. Il en est de même pour les abonnés aux différents types de réseaux de chaleur (cogénération, résidus de bois, biogaz...). En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage, afin notamment d'encourager l'utilisation de ce type d'énergie, de faire évoluer la fiscalité énergétique en baissant la TVA des réseaux de chaleur.

Texte de la réponse

Contrairement à la fourniture d'électricité et de gaz, le droit communautaire ne permet pas actuellement l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux réseaux urbains de chaleur, quelle que soit la source d'énergie utilisée. Cependant, dans sa proposition de directive du 23 juillet 2003 visant à modifier la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le champ d'application des taux réduits de TVA, la Commission européenne a notamment mentionné la livraison de chaleur distribuée en réseau dans la liste des biens et services pouvant bénéficier du taux réduit. Le Gouvernement se réjouit de cette avancée qui s'inscrit dans le prolongement des démarches effectuées en ce sens par la France auprès de la Commission européenne. Cela étant, une modification du droit communautaire en la matière ne peut être effectuée qu'après une décision à l'unanimité du Conseil. Dès qu'un tel accord sera intervenu, une baisse de la TVA sur les abonnements aux réseaux de chaleur quelle que soit la source d'énergie utilisée pourra être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48748

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8043

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 793